



# Concept de membre soutien du Club des Patineurs de La Chaux-de-Fonds

## Règlement d'application

### **Généralités**

1. Par concept de membre soutien, le Club des Patineurs de La Chaux-de-Fonds (ci-après CPC) définit et propose un mode de soutien financier particulier impliquant plusieurs partenaires qui reconnaissent de facto le présent règlement comme base de partenariat.
2. Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement du concept. Il est distribué à chaque personne qui devient titulaire de la carte de membre soutien.
3. Les trois groupes de partenaires concernés sont : le Club des Patineurs (membres actifs et membres d'honneur), les membres soutien et les partenaires commerciaux.
4. Le CPC se réserve le droit de retirer la carte de membre soutien à toute personne qui enfreint le présent règlement ou porte préjudice à l'image du CPC ou d'un partenaire.
5. Le comité du CPC peut adapter et modifier le présent règlement sans préavis
6. Toute personne faisant partie d'un groupe de partenaires peut vendre des cartes de membre soutien. Il peut se les procurer contre paiement au bureau du club.  
Toute autre modalité de vente sera définie ou se fera avec l'accord du comité.

### **Qualité de membre soutien**

7. La qualité et les droits du membre soutien sont définis par les statuts du CPC, paragraphe IV, article 7.
8. Est considéré membre soutien du Club des Patineurs toute personne physique ou morale possédant la carte de membre soutien et étant enregistré comme tel par le CPC
9. La qualité de membre soutien implique l'acceptation du présent règlement.
10. Toute personne physique ou morale peut acquérir sans restriction une ou plusieurs cartes de membre soutien.
11. Un registre des membres soutien est tenu à jour par le CPC, l'inscription est obligatoire pour obtenir la qualité de membre soutien.
12. Ce registre contient le nom, prénom (ou raison sociale), l'adresse, le no de téléphone et l'adresse E-Mail du membre soutien. Le registre n'est utilisé que par le CPC et uniquement pour la transmission d'informations. Ce registre n'est en aucun cas public. Ce registre peut toutefois être consulté par les partenaires commerciaux.

### **Qualité de partenaire commercial**

13. Le partenaire commercial du concept du CPC devient automatiquement membre soutien.
14. Le partenaire et le CPC sont liés par un contrat de collaboration.

15. Toute personne physique ou morale, exerçant une activité commerciale dans la région, peut acquérir une carte de membre soutien sans être obligé d'être un partenaire commercial.
16. Un registre des partenaires commerciaux sera tenu à jour. Il mentionnera les mêmes données que le registre des membres soutien avec en plus les conditions ou avantages commerciaux octroyés. Ce registre sera uniquement à disposition des membres soutien.
17. Le registre des partenaires commerciaux pourra être consulté sur le site du CPC [www.patinage-chauxdefonds.com](http://www.patinage-chauxdefonds.com) rubrique : partenaires - membres soutien. Seuls les membres soutiens inscrits auront un accès réservé à la page contenant les conditions spéciales octroyées par les partenaires commerciaux.

### **Carte de membre soutien**

18. Le prix d'achat de la carte de membre soutien sera fixé par le comité du CPC
19. Plusieurs cartes peuvent être acquises par une seule et même personne ou société sans que ses droits soient cumulés.
20. La carte est anonyme, mais un numéro d'adhérent y est mentionné. Celui-ci permet de gérer le registre et de contrôler les entrées aux manifestations payantes organisées par le CPC.
21. La carte est personnelle mais transmissible.
22. La validité de la carte est d'une année (par ex : 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010) L'année et la limite de validité sont imprimées sur la carte.
23. La perte ou la destruction de la carte ne donne pas droit à son remplacement, elle doit être annoncée au CPC.
24. La carte peut être acquise en cours d'année, mais reste valable jusqu'au 31 août de l'année en cours.

### **Avantages économiques**

25. Le partenaire commercial détermine librement les avantages économiques dont il fera bénéficier les détenteurs de la carte de membre soutien.
26. L'avantage économique peut être d'ordre financier, matériel ou autre.
27. Les avantages seront clairement mentionnés sur le contrat de collaboration.
28. La carte de membre soutien donne droit à une place assise (valeur Fr. 30.-) au gala annuel du CPC (qui a lieu chaque année à fin avril)

### **Attention : la place du gala doit être réservée avec le n° de la carte.**

29. Les membres soutien ont un accès gratuit à toutes les manifestations organisées par le CPC (par ex : championnats suisses avec entrée payante).
30. Une utilisation judicieuse de la carte de membre soutien devrait vous faire bénéficier d'avantages nettement supérieurs à son prix d'achat.

Créé en décembre 2007 – modifié en août 2009

Au nom du comité du Club des Patineurs de La Chaux-de-Fonds :

Le Président



Le Caissier

